



**Mairie**  
16 bis place du Maréchal Leclerc  
37800 Sainte-Maure de Touraine  
Tél : 02 47 65 40 12  
télécopie : 02 47 65 65 76  
[www.sainte-maure-de-touraine.fr](http://www.sainte-maure-de-touraine.fr)

Sainte-Maure-de-Touraine, le 31 octobre 2018

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphanie Steinmetz - SS/MT  
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **09-2018** de la séance du **30 octobre**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018
2. Gestion financière
  - 2.1. *Décision modificative n° 2-2018 - Budget principal*
  - 2.2. *Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement du Budget principal 2019 à hauteur du quart des dépenses d'investissement ouvertes au Budget Primitif 2018*
3. Réforme de la gestion des listes électorales
  - 3.1. *Désignation des membres de la Commission de contrôle*
4. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
5. Questions diverses

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

**Michel CHAMPIGNY**

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 OCTOBRE 2018, à 20h

L'an deux mille dix-huit, le trente octobre, à 20 heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL), Mme OUVRARD (pouvoir à M. GUERIN), M. MARCATEL (pouvoir à Mme GOUZIL).

Etaient absents : M. ANDREANI, Mme GUIBERT, M. ANTIGNY.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
  - Le 24 septembre : le compte-rendu de la séance du 13 septembre.
  - Le 19 octobre : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Prochain conseil municipal : **mardi 11 décembre**



Christian BARILLET : Monsieur le Maire, juste une remarque. Le 11 décembre est un mardi. Le conseil municipal se tiendra-t-il maintenant le mardi ?

M. le MAIRE : Pour l'instant, oui.

Christian BARILLET : Attention parce qu'une organisation a été mise en place et Bertrand Marcatel, par exemple, a adapté son emploi du temps en fonction du conseil. Il faut prendre conscience que ce changement va poser des problèmes à certains conseillers municipaux.

M. le MAIRE : Pour des raisons pratiques, et pour le moment, les conseils auront lieu le mardi.

Puis, M. le MAIRE présente à l'assemblée la nouvelle Directrice générale des services, Madame Stéphanie Steinmetz, qui arrive de Lacanau et est originaire de la Nouvelle Aquitaine, plus précisément de Châtelleraut. Il laisse le soin à Madame Steinmetz de se présenter elle-même.

Stéphanie STEINMETZ : Bonjour à tous. Comme l'a dit Monsieur le Maire, je me présente. Je suis originaire de Châtelleraut, j'ai effectué des études de droit et après ces études, j'ai exercé des fonctions de directrice générale dans des collectivités locales de taille similaire à la vôtre mais aussi dans des collectivités de taille un peu plus importante. Je suis très heureuse d'être parmi vous depuis bientôt un mois. Je serai à l'écoute de vos projets et de l'ensemble des dossiers à mener en collaboration avec vous et avec les agents.

M. le MAIRE : Nous vous souhaitons la bienvenue Madame.

Christian BARILLET : Simplement, pour réitérer ce que j'ai dit à Madame Steinmetz lorsque vous nous avez reçus, avec Lucette Gouzil, au nom de notre groupe : soyez la bienvenue. Et mettre l'accent sur les valeurs auxquelles nous sommes très attachés : la rigueur, la transparence et également les conditions de travail dont on vient de discuter à travers la demande de sonorisation de la salle pour les personnes qui ont des difficultés d'audition. Et je ne suis pas le seul puisqu'il y a aussi des personnes dans le groupe de la majorité dans ce cas-là. Donc, soyez la bienvenue et bonne chance dans votre travail à Sainte-Maure.

Stéphanie STEINMETZ : Merci.

## 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018

### ***Note de synthèse***

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2018.

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## 2. Gestion financière

### 2.1. Décision modificative n° 2-2018 - Budget principal

#### ***Note de synthèse***

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement de ce budget.

- En fonctionnement, le montant alloué par l'Etat d'un montant de 425 985 € pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est supérieur aux prévisions budgétaires de 34 745 € et doit ainsi être pris en compte dans le budget.

Cette recette supplémentaire est affectée :

- Au chapitre 012 « charge de personnels » pour un montant de 33 245 € suite à des dépenses supplémentaires non prévues initialement (reprise obligatoire de validation des services, renfort au service enfance jeunesse, recrutement de deux apprentis)
- Au chapitre 66 « Charges financières » pour un montant de 1500 € suite à des frais de dossiers non prévus concernant la souscription d'un nouvel emprunt.

Le budget global de cette section s'équilibre donc sans recourir au virement à la section d'investissement.

- En investissement, des dépenses supplémentaires doivent être prises en compte et compensées financièrement, à savoir :
  - L'acquisition de l'ilot THEURIET suite à la délibération n°12 du 22 juin 2018 pour un montant de 232 714.53 € dont est inscrit au budget uniquement la somme de 229 500.00 € TTC
  - L'acquisition des parcelles n° 222 et 239, section AB, sises route du Louroux, suite à la délibération n°13 du 19 juin 2018 pour un montant de 80 000.00 € TTC relatif à un projet d'aménagement du territoire non prévu initialement au budget, assorti d'une note d'honoraires de négociation s'élevant à 5 900 € TTC.

Le financement de ces dépenses est réalisé via la diminution des crédits alloués à l'opération bâtiments scolaires-restauration scolaire dont l'ensemble des lots du marché ne sont pas encore attribués.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

### Débat

En ce qui concerne le service enfance-jeunesse, M. le MAIRE explique à l'assemblée que la commune a rencontré des problèmes de garderie à l'école Voltaire avec des jeunes qui jouaient à certains jeux, ce qui a nécessité de renforcer la surveillance pendant le temps périscolaire.

### Délibération n° 2018-OCT.-N°01

**VU le Code général des collectivités territoriales,**  
**VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,**  
**VU les crédits inscrits au Budget primitif 2018 de la commune,**  
**VU la délibération n° 04 du 22 mai 2018 relative à la décision modificative n°1,**  
**VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 octobre 2018,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE la Décision Modificative n° 2-2018 suivante au Budget principal 2018 :**

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
OP21-2138 (21)	+ 3 300.00		
OP57.2115 (21)	+ 85 900.00		
OP108.21312	- 89 200.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
64131 (012) Rémunérations	+ 33 245.00 €	74121 (74) - Dotation de Solidarité Rurale	+ 34 745.00 €
6688 (66) - Autres charges financières	+ 1 500.00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 34 745.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>+ 34 745.00 €</b>

2.2. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement du Budget principal 2019 à hauteur du quart des dépenses d'investissement ouvertes au Budget Primitif 2018

**Note de synthèse**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de :

- **PERMETTRE** à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.
- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser.

Chapitre	BP 2018	25 %
21	2 949 479.23 €	737 369.82 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Intitulé de l'opération	Investissements votés	25 %
21	102	Œuvre d'art	1 500.00 €	375.00 €
21	107	Bibliothèque	11 000.00 €	2 750.00 €
21	108	Bâtiments scolaires-restauration scolaire	1 201 850.00 €	300 462.50 €
21	21	Espace Theuriet	232 800.00 €	58 200.00 €
21	23	Ateliers municipaux	74 789.88 €	18 697.47 €
21	24	Petit Patrimoine	122 351.00 €	30 587.75 €
21	53	Mairie	14 155.20 €	3 538.80 €
21	57	Bâtiments divers	230 586.60 €	57 646.65 €
21	63	Voirie-EP	311 924.95 €	77 981.23 €
21	70	Espaces publics	747 021.60 €	186 755.40 €
21	111	Entretien bâtiments	1 500.00 €	375.00 €
<b>TOTAL chapitre 21</b>			<b>2 949 479.23 €</b>	<b>737 369.82 €</b>

**Délibération n° 2018-OCT.-N°02**

**VU le Code général des collectivités territoriales et l'article L 16125-1,  
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2018 de la commune,  
VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 octobre 2018,**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits d'investissements du budget 2019 à hauteur du 1/4 des dépenses d'investissements ouverts au Budget Primitif 2018.**

### **3. Réforme de la gestion des listes électorales**

#### 3.1. Désignation des membres de la Commission de contrôle

##### **Note de synthèse**

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un Répertoire Electoral Unique (REU) en 2019. Les listes électorales ne seront plus tenues localement mais par l'INSEE au travers de ce REU. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

Les principaux avantages sont d'éviter les doublons sur différentes communes et la réactivité plus importante pour les inscriptions et radiations entre les communes. De plus, les électeurs, en cas de changement de domicile, pourront se faire inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin.

Pour remplacer la commission communale de révision des listes électorales supprimée, une commission de contrôle doit être instituée. Elle est composée pour les communes de 1.000 habitants et plus, et dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges (ces trois membres ne peuvent être ni le Maire, ni ses adjoints s'ils sont titulaires d'une délégation),
- 2 conseillers de la 2<sup>e</sup> liste.

##### **Débat**

M. le MAIRE : Jusqu'à présent, nous avons des élus mais aussi des facteurs (qui connaissent bien les changements d'adresse) qui composaient la commission communale. Nous avons toujours la possibilité de consulter le fichier des ordures ménagères. En effet, les gens qui s'en vont ne sont pas obligés de s'inscrire sur les listes de leur nouvelle commune de résidence. Nous l'avons vu l'an dernier lors de la révision des listes électorales : nous avons environ 400 personnes pour lesquelles on ignorait où elles étaient parties, et sur ces 400 personnes, 200 n'ont pas pu être radiées.

##### **Délibération n° 2018-OCT.-N°03**

**Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;**

**Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;**

**Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :**

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
Murielle DE PUTTER	Ensemble pour Ste Maure de Touraine	Jean GUERIN
Françoise RICO	Ensemble pour Ste Maure de Touraine	Michel BASSEREAU
Christian DELOUZILLIERE	Ensemble pour Ste Maure de Touraine	Dolorès FILLIN
Christine BOISQUILLON	Sainte Maure 2020	Bertrand MARCATEL
Jonathan ANTIGNY	Sainte Maure 2020	Joël GUITTON

#### 4. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Objet	Bénéficiaire	Montant
Convention de location : bureau au rez-de-chaussée de la maison Hulot	Mme Emelyne AUFFRET, diététicienne	150 €/mois
Délivrance d'une concession dans le cimetière	Mme Océane GAURIN – 30 ans	279,40 €
Délivrance d'une concession dans le cimetière	M. Michel DOURY – 30 ans	279,40 €
Délivrance d'une concession dans le cimetière	Mme Martine SIMON-COULON – 30 ans	279,40 €
Délivrance d'une concession dans le cimetière	Mme Marie-Claire DAUCÉ – 30 ans	279,40 €

#### 5. Questions diverses

##### ➤ Centrakor

M. le MAIRE : Lors du dernier conseil municipal, j'avais dit que madame la gérante du « Marché aux Affaires » avait rencontré le gérant du Centrakor de Bléré et qu'ils ne s'étaient pas mis d'accord. Avec Jean-Pierre Loizon, responsable du commerce, je suis allé la voir et elle m'a confirmé qu'elle n'a jamais eu de contact avec cette personne-là et que c'était son associé à l'époque qui l'avait donc rencontré. Par conséquent, je reviens sur ce que j'ai dit : ce n'est pas Madame Roth qui a rencontré le gérant du Centrakor de Bléré mais son associé de l'époque.

##### ➤ Salon artistique 2018

M. le MAIRE : Suite au dernier conseil municipal, je me suis engagé à lire la lettre adressée au Maire et aux conseillers municipaux par le Mouvement Artistique (*lecture de la lettre*).

« Monsieur le Maire, les membres de l'association du Mouvement Artistique ont été informés par voie de presse du 28 septembre 2018 que des débats du conseil municipal du 13 septembre 2018 ont porté sur leur façon d'organiser et de communiquer sur le 49<sup>e</sup> salon de Sainte-Maure-de-Touraine.

Nous nous sommes procuré le compte-rendu du conseil municipal en question. Dans la mesure où les propos qui y sont mentionnés sont publics et concernent directement les membres de l'association, le bureau souhaite faire valoir son droit de réponse au conseil municipal et à la presse.

Nous ne souhaitons pas revenir sur les échanges que le Président a pu avoir avec le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine au mois d'août suite à un mail que ce dernier lui a adressé au regard d'un article de presse paru sur la Nouvelle République le 14 août 2018. Les membres de l'association maintiennent leur position qui consiste à dire que la presse régionale est libre de publier ses articles (sur sa forme et le contenu). Bien que la version publiée diverge de la version qui a été adressée à la Rédaction, il n'est malheureusement pas de notre ressort, ni de notre pouvoir, d'exiger une ligne éditoriale de la part de la Nouvelle République. Il est donc injuste de nous faire porter cette responsabilité.

En revanche, les membres de notre association souhaitent répondre aux accusations qui ont été portées publiquement à leur encontre et demandent à ce que chaque point ci-dessous soit présenté pour leur défense :

1. Sur l'absence des flyers dans les porte-documents de certains conseillers municipaux :  
La secrétaire de l'association a distribué des flyers pour tous les conseillers municipaux. Les flyers ainsi que les invitations ont été confiés à l'accueil de la mairie.

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux s'ils ont eu sur table, lors du dernier conseil municipal, ledit flyer. L'ensemble des conseillers répond par la négative et Joël GUITTON ajoute qu'ils l'avaient même tous fait remarquer. M. le MAIRE rappelle tout de même qu'à la fin du dernier conseil, il a invité l'assemblée à venir le vendredi soir pour le choix du Prix de la Ville et le samedi pour le vernissage. C'est bien noté dans le compte-rendu du conseil municipal.

2. Sur l'absence de supports de communication sur le territoire :

Les membres de l'association sont dépités de constater que les affiches qui ont été posées par leur soin, en lieu et place des agents de la Ville (qui le font d'habitude), ont été retirées par la municipalité. Est-il nécessaire de rappeler que la grande majorité des membres de l'association sont âgés de plus de 65 ans ? Retirer l'affichage qui est le produit de leurs efforts est irrespectueux pour leur engagement en faveur d'un événement profitable à la commune. La municipalité a considéré que cette campagne de désinformation était une réponse justifiée à la publication de l'article du 14 août alors que l'association n'est pas responsable de la ligne éditoriale de la Nouvelle République. En plus d'être inadaptée, inappropriée et injuste, cette réponse de la municipalité est irrespectueuse pour les bénévoles qui ont donné de leur temps pour organiser et communiquer sur le salon. De plus, cette réponse de la municipalité est préjudiciable pour le succès du salon. En effet, nous avons reçu de très nombreux témoignages de personnes surprises de ne pas voir d'information sur le territoire, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville. Comment assurer la réussite d'un événement important lorsque la ville qui l'accueille le censure délibérément ?

Contrairement à ce que dit le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine, le Président du Mouvement Artistique ne l'a jamais éconduit en lui écrivant « Ce serait comme ça que cela se passerait ». L'association a toujours remercié la Ville dans ses discours, comme dans ses courriers. A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, un extrait du mail qui lui a été adressé le 16 août : « *L'organisation du salon nécessite la mobilisation de toutes les énergies et nous savons que la Ville est notre premier partenaire. Vous êtes cité sur tous nos supports ainsi que sur la revue artistique "l'univers des Arts". La ville de Sainte-Maure-de-Touraine bénéficie directement des retombées positives du salon.*

*Bien que nous ayons conscience de votre totale implication, il ne faut pas occulter la mobilisation des centaines d'heures des bénévoles nécessaire au succès du salon. Ce succès vous est profitable et je peux vous inviter à estimer ce que coûterait à la collectivité l'organisation d'un tel événement si elle devait l'assurer avec ses moyens, sans bénévole.*

*Oui, le salon de Sainte-Maure bénéficie de vos aides, et nous vous en sommes éternellement reconnaissants. Mais il permet aussi à la ville d'être connue dans le monde des Arts à un coût bien moindre que si vous le supportiez entièrement.*

*Nous poursuivrons cette promotion avec la même force et tâcherons de répandre sa notoriété et celle de sa ville. »*

3. Sur l'absence présumée du Président de l'association dans les assemblées :

Il est vrai que Grégory CORTECERO, Président, n'est pas présent aux assemblées des associations locales ou des réunions associatives menées par la commune. Ses obligations professionnelles et familiales l'en empêchent. Il n'en demeure pas moins que ce n'est pas pour être présent à ces réunions qu'il a reçu mandat. Il a été désigné pour organiser le salon de Sainte-Maure-de-Touraine et contribuer à son rayonnement. Cette mission a été réalisée avec succès. Bien que l'affichage et la communication municipale aient été inexistantes, l'édition de 2018 a été une grande réussite tant en fréquentation (3700 personnes accueillies) qu'en qualité (certains parlent du meilleur salon organisé). La page Facebook affiche à ce jour 685 abonnés contre 666 pour la Ville. C'est la preuve que l'objectif visé a été atteint. C'est ce qu'on attend de l'exécutif de l'association : la réussite.

Lorsque le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine affirme que le Président dit que « c'était en priorité, le territoire de la communauté de communes », et qu'il a « enfoncé » le Maire, c'est faux ! Encore une fois, voici un extrait de l'échange du 16 août concernant la CC'VV : « *J'ai découvert aujourd'hui l'article de la Nouvelle République relatif à la promotion du prochain salon artistique. A sa relecture, je ne vois*



rien qui fasse la promotion de la CCTVV. En effet, si je reprends les mots de la Nouvelle République, on peut lire "Bien que le salon soit destiné à un public exigeant en matière d'art contemporain, il n'en reste pas moins un rendez-vous important pour les écoles du territoire de la CCTVV". En réalité, ce sont les visites des écoles du territoire de la CCTVV qui font l'objet d'une promotion, et non la collectivité en tant que telle. Je m'étonne de cette réaction de la part de la municipalité. Je ne suis pas responsable de la rédaction des articles de la Nouvelle République. Nous leur adressons les éléments clés pour qu'ils puissent rédiger leurs papiers. Nous ne saurions nous substituer à la presse. »

4. Sur les suspicions de corruption :

Mme VACHEDOR a accusé publiquement le Président de tentative de corruption. **Cette accusation publique est grave !!!** Jamais le Président de l'association n'a tenté de soudoyer un élu municipal en lui offrant un repas. L'invitation dont Mme VACHEDOR a fait l'objet était une invitation de circonstance. En effet, Monsieur le Maire étant invité à dîner avec les membres de l'association dans le cadre de l'intronisation des invités d'honneur et du Président des Maires d'Indre-et-Loire, il était normal d'y inviter également son épouse. Extrait du mail du 16 août : « Sachez pour votre information, qu'à ma demande, le 14 septembre prochain, le Président des Maires d'Indre-et-Loire sera intronisé par la Commanderie du fromage de chèvre. Cette intronisation contribuera une fois de plus à la notoriété de votre ville. A ce titre, vous et votre épouse êtes cordialement invités à dîner avec nous après la cérémonie. Je vous remercie de me faire part de votre réponse dans les plus brefs délais. »

5. Sur les supposés mails « agressifs » :

Le Président de l'association peut mettre à la disposition de l'assemblée l'ensemble des échanges écrits formulés. Elle constatera qu'ils ne comportent aucune agressivité. En revanche, le Président constate avec regret que les propos tenus à l'encontre de l'association et de ses membres sont dénués de respect et de déférence (« ce n'est pas quand on a ch... dans sa culotte qu'il faut serrer les fesses ») qu'ils sont en droit d'attendre au regard de leur mobilisation désintéressée pour le salon et la ville de Sainte-Maure-de-Touraine. Rappelons que certains membres de l'association habitent loin de Sainte-Maure et se mobilisent pour la promotion de l'art et de son territoire.

6. Sur l'invitation pour le choix du prix de la Ville et sur la production des flyers :

- a. Sur le prix de la Ville. L'association n'a jamais adressé de courrier aux conseillers municipaux pour les inviter à procéder à ce choix. Nous sommes néanmoins prêts changer cette pratique en adressant un courrier visant à les convier à cette réunion qui se déroule traditionnellement la veille du vernissage.
- b. Sur la production des flyers. La production a toujours été réalisée par l'association, avec l'accord des artistes (droits d'auteurs), sur les deniers de l'association. Nous faisons appel à un imprimeur qui est rémunéré par l'association. La distribution est assurée par les bénévoles et des distributeurs payés par l'association. Nous constatons d'ailleurs que les autres associations bénéficient d'une aide à ce sujet...

Nous constatons avec tristesse et regret qu'une grande partie des motifs de ce qui nous est reproché réside dans le coût du salon pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine. Nous n'avons jamais sous-estimé l'implication de la Ville dans l'organisation du salon. Elle en a toujours été remerciée. La Ville doit néanmoins comprendre que l'organisation d'un événement faisant venir un public nombreux de toute la France, nécessite de mobiliser des forces allant bien au-delà de sa contribution. Nous ne minimisons pas cette dernière, qui est l'une des plus importantes en matière financière, **après celle des artistes qui demeure la principale recette de l'association**. Cependant, le Salon a dépassé les frontières de la Ville. Il n'y a qu'à voir la liste des officiels venus au vernissage. Mais au lieu que la Ville ne s'enorgueillisse de cette information, les membres de l'association ont l'impression qu'elle est comptable des efforts menés par la commune. Pensez-vous que ce soit le cas pour les membres du salon qui comptent beaucoup de personnes de plus de 70 ans ? Croyez-vous que les membres comptent leur temps et leur argent personnel pour le succès d'une manifestation que vous pouvez comptabiliser parmi vos succès ? Non. Les membres de l'association déploient une énergie considérable pour organiser le salon.

Monsieur le Maire, nous souhaitons que la totalité de ce courrier soit lu et adressé aux membres du conseil municipal.

Espérant pouvoir rétablir la confiance indispensable pour la réussite du futur salon artistique, nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Grégory CORTECERO, Président  
 Josselyne DELACROIX, Vice-Présidente      Dominique MONORY, Trésorière  
 Philippe CUVIER, Vice-Président      Catherine ELIAUME, Secrétaire

M. le MAIRE : Je m'étais engagé à lire cette lettre, je l'ai lue. Même si Monsieur le Président n'est pas souvent présent aux assemblées générales, face aux difficultés rencontrées cette année avec l'association pour l'organisation de ce salon artistique de Sainte-Maure-de-Touraine., il est nécessaire de prévoir pour les années à venir, et notamment pour l'année prochaine marquant le 50<sup>e</sup> anniversaire, la rédaction d'une convention tripartite : ladite association, la communauté de communes qui possède la compétence culturelle et la commune de Sainte-Maure-de-Touraine qui finance 80 % du projet. Cette convention devra définir des objectifs communs en termes de promotion du territoire, égalité d'accès à la culture et valorisation des politiques culturelles. En contrepartie des subventions versées, l'association devra s'associer à la commune à l'évènement, communiquer les informations relatives à l'organisation et devra également intégrer dans sa diffusion programmatique et événementielle, les différents financeurs dont la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Le règlement intérieur de la vie associative devra également être respecté : dépôt d'un dossier de demande de subvention, participation aux réunions et planification des salles, communication des données financières et de tout élément jugé utile par le financeur, bilan de la manifestation. La commune poursuivra ainsi son engagement à soutenir cette action culturelle en étant pleinement associée à la réussite de cet évènement. Nous allons donc tourner la page 2018 et préparer ensemble sereinement, avec des réunions plus importantes, le 50<sup>e</sup> anniversaire qui sera un bel évènement puisque l'association prévoit de faire venir les cinquante artistes qui ont reçu le Prix de Sainte-Maure-de-Touraine dont certains ont malheureusement disparu. Nous, nous avons rendu hommage à la créatrice du salon artistique et qui a créé cette école de peinture, Gaby Pohin, en donnant son nom à la salle de peinture située à l'Espace Theuriet. Cette année, il y a eu une coquille - et certains autour de cette table ont dit qu'elle venait plus ou moins de la presse - en ne pas avoir cité seulement une fois dans le premier communiqué de presse que la ville de Sainte-Maure-de-Touraine y était associée. On l'a mis sur le dos de la communauté de communes. Je voulais expliquer comment on en est arrivé à cette conclusion et, si vous en êtes d'accord, tourner la page sur l'évènement 2018.

#### ➤ Evènements

- 31/10 : soirée Halloween

Florent JACQUETTE : Il s'agit du premier projet du Conseil municipal des Enfants qui voit le jour. Ce sont eux qui invitent tous les Sainte-Mauriens à participer à la chasse aux bonbons et la petite boum qui est organisée à la suite dans la salle des fêtes.

M. le MAIRE : Ce que l'on demande surtout, ce sont des encadrants puisque ce sont des enfants, que cela démarre à 18h30 et qu'à cette heure-là, il fait sombre. Il y aura 4 circuits.

- 04/11 : déjeuner des AFN dans la salle des fêtes

- 11/11 : centenaire de l'Armistice

M. le MAIRE : Les festivités ont déjà commencé à Sainte-Maure avec l'association des Amis du Patrimoine qui a fait une très belle exposition au château, avec affiches, diapositives, matériel, etc. On a retrouvé, lors du salon de la philatélie, quelques exposants qui avaient amené du matériel et des collections de timbres de l'époque, avec lesquels on a pris contact pour faire une belle commémoration de ce centenaire.

Vous êtes donc invités le dimanche matin à la messe. Nous nous rendrons ensuite avec la délégation des porte-drapeaux et peut-être le Président du Conseil départemental, au jardin des AFN où il sera procédé à la mise en place d'une petite pancarte. En effet, sur ce square des AFN, s'y trouvent des jeux pour enfants et je vais vous en expliquer la raison.

Il s'agit d'un legs de Monsieur Charles Molusson qui est de la famille de Simone Liard. En 1954, Charles Molusson, né à Nouâtre vers 1870 et mort en 1962, légua la somme de un

million de francs à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine pour qu'elle achète ce terrain situé entre l'ancienne Nationale 10 et le cœur historique. Marchand de meubles, il vécut après sa retraite juste en face du jardin et fut le témoin journalier de nombreuses voitures françaises et étrangères s'y arrêtant pour déjeuner, comme il l'écrivit dans son testament le 26 septembre 1954. A l'arrivée de la voiture, Charles Molusson vécut la transformation de la Nationale 10. Les promenades d'autrefois sur cette route nationale et dans les rues de la ville étaient devenues dangereuses par suite de nombreux croisements de véhicules motorisés. Il souhaita alors offrir un nouveau lieu de promenade aux familles, un refuge. La commune respectant ses vœux, acheta le terrain en 1963 et l'aménagea en square avec parterres et jeux pour les enfants.

Nous aurons aussi à découvrir le panneau « Souvenir Square des AFN » qui sera mis en place à côté de l'arbre des AFN, en présence d'une délégation.

L'après-midi, rendez-vous devant la mairie à 16h avec un lâcher de pigeons sur le perron de la mairie. Visite de l'exposition d'anciens matériels de la Première Guerre mondiale sous les nefs des halles. Marché du livre au bout des nefs avec un maximum de livres sur la Première Guerre. Projection au Coin des Halles d'anciennes cartes postales des tranchées de Verdun. Possibilité d'avoir une exposition de matériel militaire de la dernière guerre sur la place. Puis cérémonie au Monument aux Morts avec la présence d'un détachement militaire de la 14<sup>e</sup> BSMAT de Nouâtre, l'Union Musicale, les pompiers, les scouts, le Conseil municipal des Enfants, les AFN, les invités et toutes les personnes qui souhaitent venir. Ce sera une cérémonie organisée différemment pour marquer ce centenaire.

- 11/11 : Joël GUITTON signale la randonnée VTT organisée le matin par le Sport Cycliste de Sainte-Maure
- 16/11 : soirée vin nouveau
- 23/11 : 2<sup>e</sup> projet du Conseil municipal des Enfants : soirée jeux en famille à 19h30, salle des fêtes  
Céline MEGOEUIL : Le projet des enfants ce soir-là, c'est une soirée sans portable et sans jeu vidéo, pour découvrir en famille - enfants, parents, grands-parents - des jeux de société. Il y aura des petits défis et les deux premiers qui les réussiront, auront des cadeaux. Le Ludobus sera notre partenaire ainsi qu'un partenaire de jeux Waka Waka pour nous faire découvrir une exposition de jeux.
- 25/11 : Jean-Pierre LOIZON signale le déjeuner dansant organisé par les anciens élèves de l'école du Couvent à 12h30, salle des fêtes
- 01 et 02/12 : village de Noël avec des animations, des exposants, une corrida l'après-midi

➤ **Bus numérique**

M. le MAIRE : Le bus numérique, qui se déplace à travers tout le département, est venu jeudi dernier à Sainte-Maure-de-Touraine pour initier les seniors à l'utilisation de l'outil informatique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h50.